

Michel FELTIN-PALAS

S.Art.L.G.

Villers-Cotterêts, les faits et la propagande

C'est souvent ce que l'on lit : en signant cette célèbre ordonnance en 1539, François Ier aurait fait du français la langue officielle du royaume. Est-ce si sûr ?

Si tout se passe bien, le château de Villers-Cotterêts, dans l'Aisne, sera à Emmanuel Macron ce que le Grand Louvre est à François Mitterrand ou le musée du quai Branly à Jacques Chirac : un bâtiment qui survivra à sa présidence et transmettra aux générations futures une facette de sa personnalité. L'actuel chef de l'Etat espère y inaugurer au printemps de 2022 le "laboratoire de la francophonie", un lieu dédié à la langue française, donc, sans la notion de "repli sur soi" qui lui est parfois attachée. "Une grande place y sera réservée aux échanges que le français a eus tout au long de son histoire avec les autres langues", souligne ainsi Valérie Senghor, directrice générale adjointe du Centre des monuments nationaux, responsable de ce grand projet.

Le choix du lieu, évidemment, ne doit rien au hasard, puisque c'est là, en 1539, que François Ier a signé l'une de ses plus célèbres ordonnances. Un texte qui, selon l'interprétation la plus courante, aurait fait du français la langue officielle du royaume, à un "détail" près : ladite interprétation ne va pas de soi. Il suffit pour le comprendre d'examiner le document original qui, dans son article 111, [indique exactement ceci](#) : "Nous voulons que dorénavant tous les arrêts ainsi que toutes autres procédures (...), soient prononcés, publiés et notifiés aux parties *en langage maternel françois*, et non autrement."

Que signifie cette phrase ? Un seul élément fait consensus : par cet acte, le roi entend mettre fin au statut de langue officielle du latin dans la justice et dans l'administration. Une bonne nouvelle pour le peuple, qui ne comprend plus les sentences rendues dans un idiome désormais réservé aux savants. Mais aussi un moyen indirect de réduire l'influence de l'Eglise, dont le latin est resté la langue officielle.

Le consensus prend fin lorsqu'il s'agit de comprendre ce qu'a voulu dire François Ier en utilisant l'expression "langage maternel françois" : le français et seulement le français ou toutes les langues en usage dans le royaume ?

Les uns penchent pour la première hypothèse, en relevant à juste titre que le monarque a beaucoup fait pour l'affirmation de la langue nationale. C'est lui, par exemple, qui a privé le latin du monopole dont il disposait à l'Université.

Les autres - les plus nombreux - voient les choses différemment. Selon eux, l'ordonnance autorise de fait à utiliser *toutes* les langues de France, du moins celles qui étaient en usage à l'écrit. Ils en veulent pour preuve l'utilisation de l'adjectif "maternel". Adjectif lourd de sens au XVIe siècle, où l'on estime que 80 % au moins des habitants ne parlaient pas français, mais provençal, auvergnat, picard ou normand.

Ceux-là font remarquer que les textes antérieurs publiés sur ce sujet par les Valois sont parfaitement clairs. En 1490, Charles VIII prescrit "le langage français ou maternel" en Languedoc. En 1510, Louis XII demande que, dans le Midi, les procès soient écrits en "vulgaire et langage du païs". Et en 1535, François Ier lui-même prend une position limpide en Provence, en exigeant que les procès criminels se déroulent "en français ou, à tout le moins, en vulgaire du pays".

Aurait-il donc changé d'avis en quatre ans ? C'est la thèse que défend notamment l'historien Philippe Martel - bon connaisseur de sujet et fervent occitaniste, donc aucunement suspect de jacobinisme (1). Pour ma part, j'ai cependant du mal à le suivre sur ce point. Si le roi voulait vraiment clarifier la situation et exclure les langues dites

régionales du bénéfice de l'ordonnance, pourquoi diable aurait-il choisi la formulation "langage maternel françois" et non "langage françois" tout court ?

Aussi me paraît-il plus raisonnable d'avancer l'hypothèse suivante. En 1539, François Ier chasse bel et bien le latin des actes de justice, mais pas seulement au profit du français. C'est par la suite que son ordonnance fera l'objet d'une interprétation intéressée de la part de l'Etat. Dans leur entreprise d'uniformisation linguistique, la Révolution et les diverses République érigeront ce texte en totem, au point d'en faire [le plus ancien acte législatif encore en vigueur aujourd'hui](#). En tout cas, jamais cette ordonnance n'a eu pour objectif de modifier la langue utilisée tous les jours par les sujets du royaume. C'est pourtant la doctrine qu'a soutenue officiellement Emmanuel Macron lors [d'une sortie publique surréaliste au côté de Stéphane Bern](#) à l'occasion des journées du patrimoine. Le 16 septembre 2017, en effet, le chef de l'Etat affirme sans ambages : "A ce moment-là (...), le roi a décidé que tous ceux qui vivaient dans son royaume devaient **parler** français."

On ne voudrait pas manquer de respect au chef de l'Etat, mais on ne saurait trop lui conseiller de visiter dès que possible le château qu'il est en train d'aménager...

(1) Philippe Martel, *Histoire de l'Occitanie* (p. 183-184), éditions Yoran.